

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 197

présenté par

M. Abad, M. Straumann, Mme Levy, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, Mme Guion-Firmin, M. Leclerc, M. Bony, M. Rolland, Mme Valentin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire, M. Cattin, M. Lurton, M. Rémi Delatte, M. Minot, M. Viala, M. Vialay, M. Bazin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Ciotti, Mme Louwagie, M. Descoeur, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Forissier, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission de sensibilisation au don du sang. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En France, ce sont plus d'un million de malades qui peuvent être soignés, chaque année, grâce aux dons du sang. Les globules rouges permettent de traiter les malades souffrant d'anémie, les plaquettes sont utilisées en transfusion contre la leucémie, le plasma est utilisé pour soigner les grands brûlés. C'est pourquoi le don du sang fût déclaré « grande cause nationale » en 2009.

La filière du sang en France s'est construite à partir des années 1990 en réponse à plusieurs crises sanitaires, en particulier la crise dite du sang contaminé. Trois principes fondateurs en sont à l'origine : la sécurité, l'autosuffisance et l'éthique.

Afin de conforter le modèle français, il paraît nécessaire de développer la pratique du don du sang. En France, 10 000 dons de sang par jour sont nécessaires pour couvrir les besoins en sang.

Il semble nécessaire de sensibiliser les élèves à cette cause, en particulier lors de leur scolarité, car cela permettra davantage de fidéliser les donateurs par la suite lorsqu'ils seront en âge de le faire, et ainsi atteindre l'autosuffisance et la préservation du modèle français fondée sur l'éthique.

Une attention particulière devrait être portée aux lycéens qui seront des donateurs essentiels et qui pourront, si la proposition de loi visant à la consolidation du modèle français du don du sang (n° 965) est adoptée par le Sénat, donner leur sang à partir de 17 ans.